



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/50
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Fixation de la valeur monétaire des tickets utilisés lors des événements culturels ou d'animation

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer la valeur monétaire des tickets utilisés pour la vente des spectacles ou événements ;

DÉCIDE

Cette nouvelle valeur est établie à partir du mois de septembre 2024, selon les modalités suivantes :

Les billets rouges ont désormais la valeur de 8€.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 septembre 2024

Mis en ligne le 24 septembre 2024

Document rendu exécutoire le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

